



Règlement course 2026 Trail des Pierres Dorées® – 69 ANSE



Article 1 : Organisation

Footing Running Anse - FR'ANSE- organise le dimanche 13 septembre 2026 la 21^{ème} édition du trail des Pierres Dorées® avec trois parcours de 12, 20 et 29 kilomètres et une randonnée de 12 km (épreuve non chronométrée).

Elle est ouverte à tous, Hommes ou Femmes, licenciés ou non, âgés à partir de 16 ans révolus le jour de l'épreuve en fonction du parcours. L'inscription de toute personne mineure à la date de la course devra être accompagnée d'une autorisation parentale. L'organisateur se réserve le droit de demander un justificatif de date de naissance.

Inscription aux 12 km..... avoir 16 ans révolus au cours de l'année (année de naissance 2010)

Inscription aux 20 km..... avoir 18 ans révolus au cours de l'année (année de naissance 2008)

Inscription aux 29 km..... avoir 20 ans révolus au cours de l'année (année de naissance 2006)

Inscription à la randonnée.....pas de limite d'âge

Article 2 : Conditions d'admission au trail

2-1 Licence / certificat médical / parcours prévention santé

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les **personnes mineures de toutes nationalités**, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

▪ D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur.

Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les **personnes majeures de toutes nationalités**, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an*(à partir du 15 janvier 2026) avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

2.2 Conservation des justificatifs

L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, attestation délivrée par la FFA pour les mineurs ou justificatif de PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

Ces documents sont à fournir uniquement sous format digital lors de l'inscription en ligne. Aucun dossier INCOMPLET à la fermeture des inscriptions en ligne ne pourra être validé le jour J.
Pas d'envoi de documents par courrier ou par mail.

L'organisation décline toute responsabilité dans le cas où elle validerait un certificat médical falsifié.

En l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents aucun dossard ne sera délivré.

2.3 Protocole sanitaire

Chaque participant s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve et les mesures prises par l'organisateur (qui seront communiquées sur le site <https://www.traildespierresdorees.fr/> ou la page Facebook dédiée)

Article 3 : Inscriptions

POUR LES 3 COURSES DU TRAIL

Les inscriptions **se feront exclusivement par internet** : traildespierresdorees.fr jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 minuit.

En cas de dossards disponibles, l'organisation proposera des inscriptions sur place le samedi 12 septembre 2026 de 14h à 18h, **les prix seront alors majorés de 5€ pour le trail.**

Prix du dossard incluant les frais d'inscription en ligne :

- **12 €** pour le 12 km jusqu'au 31 mai 2026 puis **14€** jusqu'au 26 juin 2026.
- **18 €** pour le 20 km jusqu'au 31 mai 2026 puis **20€** jusqu'au 26 juin 2026.
- **26 €** pour le 29 km jusqu'au 31 mai 2026 puis **28€** jusqu'au 26 juin 2026

POUR LA RANDONNEE

- Prix de la randonnée : **8 €**

Les inscriptions se font en ligne ou sur place. Il n'y a pas de majoration et pas de limite de participants.

Si vous souhaitez vous inscrire en groupe (plus de 6 dossards), merci de nous contacter par email traildespierresdorees@footingrunninganse.fr

Article 4 : Annulation/modification d'une inscription

Toute demande d'annulation/remboursement par le participant sera prise en compte uniquement si elle est accompagnée d'un certificat médical. Cette demande sera à adresser avant le 12 septembre 2026 à l'adresse mail suivante : traildespierresdorees@footingrunninganse.fr

Les frais d'inscription en ligne resteront à la charge du coureur (1euro)

Passé cette date, aucun remboursement ne sera accordé.

MODIFICATION D'INSCRIPTION – CHANGEMENT D'ÉPREUVE

– D'une course vers une course à plus faible kilométrage ou la randonnée : aucun remboursement.

– De la randonnée ou d'une course vers une course à plus fort kilométrage paiement de la différence suivant le tarif en cours.

Aucune modification ne sera possible sur place le samedi 12 septembre 2026 et le dimanche 13 septembre 2026.

Les demandes de changement devront être reçues par courrier/mail au plus tard le mardi

08/09/2026 et dans la limite des dossards disponibles.

TRANSFERT DE DOSSARD

Le transfert de dossard à une autre personne est possible en passant par l'organisation.

Il est obligatoire de suivre cette procédure si vous souhaitez transférer votre dossard.

Le transfert de dossard est possible jusqu'au mardi 8 septembre 2026 . Aucun changement ne sera effectué sur place. Le remboursement de la personne cédant son dossard sera effectué une fois l'inscription de la personne remplaçante effectuée. L'inscription se fait selon le tarif en cours.

La responsabilité de l'organisation ne pourra pas être engagée en cas de transfert de dossard à un tiers sans modification de l'inscription.

Article 5 : Les parcours

Le Trail des Pierres Dorées® comporte trois parcours, originaux et vallonnés au cœur du vignoble du Sud Beaujolais, ouverts aux coureurs uniquement. Tous les parcours partent du Domaine des Communes, 1277 route des crêtes à Anse.

Les parcours traversent les communes de Anse, Lucenay, Marcy, Morancé, Charnay, St Jean des Vignes, Alix et Lachassagne.

Nature du parcours : environ 1/10 en routes goudronnées et 9/10 en chemins de terre (A noter le très beau passage dans le parc du Château de Lachassagne¹ ouvert exceptionnellement).

Départs :

- 7h30 pour le 29 km
- 8h30 pour le 20 km
- 9h00 pour le 12 km
- Entre 7h30 et 10h pour la randonnée

Visualisez les parcours et les profils sur notre site à partir du 1^{er} mars 2026.

Article 6 : Matériel obligatoire

L'usage des bâtons n'est pas autorisé sauf pour la randonnée.

Lors de cette édition, il n'y aura **AUCUN gobelet** aux points de ravitaillement. Les participants devront donc se munir d'un gobelet, d'une gourde ou d'une réserve d'eau suffisante avant de prendre le départ.

12 km :

Réserve d'eau d'au moins 50 cl conseillée! casquette ou chapeau fortement conseillés!

20 km et 29 km et randonnée :

Réserve d'eau d'au moins 50 cl obligatoire. Casquette ou chapeau fortement conseillés!

De nombreux manquements ont été constatés sur l'édition 2025 et ont entraîné de nombreuses

interventions des secouristes. Nous nous réservons le droit de contrôler votre équipement et de vous refuser le départ si les obligations ne sont pas respectées!

Article 7 : Ravitaillements

12 km :

1 ravitaillement sur le parcours km 6.5 + Ravitaillement à l'arrivée.

20 km :

2 ravitaillements sur le parcours km 6.5 et km 12 et 1 à l'arrivée

29 km :

3 ravitaillements sur le parcours km 6.5, km 12, km 18 et 1 à l'arrivée.

Randonnée :

1 ravitaillement sur le parcours km 8

Barrière horaire : sur le 29km une barrière horaire est mise en place au km 12.8. toute personne se présentant à ce point kilométrique après plus de 2h00 de course sera orientée sur le retour via le parcours du 20km (soit 7km restant à parcourir)

Article 8 : Remise des dossards

Le retrait des dossards aura lieu au Domaine des Communes, 1277 route des crêtes à Anse.

- Le samedi 12 septembre 2026 de 14h à 18h.
- Le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 6h30.

vous devez être en possession de votre dossard au minimum 30mn avant le départ de votre course.

Article 9 : Informations pratiques :

Il n'y a pas de consigne de sacs ni de douche sur le site.

Article 10 : Classement et remise des prix

La remise des prix aura lieu dès les classements effectués.

Lots aux trois premières femmes et trois premiers hommes au classement Scratch pour les 3 courses.
Remise d'un lot pour la première femme et le premier homme du 20 et du 29 km (non cumulable avec le scratch) pour les catégories regroupées suivantes :

- Espoirs / Juniors : 2004 - 2008

- Senior : 1992 – 2003
- Master 0 et Master 1 : 1982 – 1991
- Master 2 et Master 3 : 1972 – 1981
- Master 4 et Master 5 : 1962 – 1971
- Master 6 et Master 7 : 1952 – 1961
- Master 8 et Master 9 : 1942 – 1951
- M10 : 1941 et avant

Challenge William COLNEL / Armand SORIA : l'équipe la plus représentée sur l'ensemble des courses sera récompensée.

Toutes récompenses non retirées à la course resteront acquises à l'organisation.

Article 11 : Responsabilité / Sécurité / Assurance / Traversée du château de Lachassagne

Il est interdit de suivre les coureurs avec un véhicule motorisé ou non (pas de moto, VTT, en dehors de ceux autorisés par la course).

Parcours balisé et fléchage, peinture au sol biodégradable et rubalise.

Serre-file sur les parcours.

La traversée de la partie des jardins du Château de Lachassagne se fait EXCLUSIVEMENT sur les GRAVIERS des allées en particulier sur l'ALLÉE CAVALIÈRE.

Les coureurs et les randonneurs s'engagent à parcourir l'itinéraire prévu, à respecter la signalisation routière, le code de la route (en empruntant le côté droit de la chaussée), les consignes données par les signaleurs placés tout au long du parcours (pour le trail), de respecter la nature et les propriétés traversées.

Le concurrent au trail devra porter lisiblement le dossard. La puce est insérée au dos du dossard.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement prévenir l'organisation et lui remettre son dossard.

En cas de non-respect des consignes, la direction de course se donne le droit d'exclure le concurrent.

L'organisation se dégage de toutes responsabilités, pour tous dommages subis ou causés par un concurrent avant, pendant et après la course.

La sécurité des coureurs sera assurée par un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) conforme à la réglementation.

Article 12 : Mises hors course

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jet de détrit) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Lorsqu'ils seront accompagnés par une personne n'étant pas inscrite à la course – Mauvais état d'esprit (propos désagréables et mal venus à l'encontre de l'organisation).

Ces différentes causes entraîneront l'élimination pure et simple du Trail des Pierres Dorées®. Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1^{er} poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 13 : Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Article 14 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de l'épreuve ou de modification du parcours (même en cours), par le directeur de la course, au dernier moment, notamment en raison de conditions climatiques pouvant mettre en danger l'intégrité physique des concurrents, les inscriptions ne seront pas remboursées.

Article 15 : Couverture photographique et audiovisuelle

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 16 : Assurances

Responsabilité civile : les organisateurs et les participants sont couverts par une police souscrite auprès de AVIVA.

Individuelle Accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il

incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 17 : Protection des données

En vous inscrivant au Trail des Pierres Dorées®, vous êtes amené à fournir un certain nombre de données. Les données indiquées par un astérisque collectées par le biais du formulaire de souscription sont obligatoires, les autres informations sont recommandées.

Certaines de ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles que vous communiquez (ci-après, les « Données ») sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur (Footring Running Anse), qui est responsable du traitement de ces Données et à ses éventuels sous-traitants.

L'Organisateur collecte ces Données, pour des finalités déterminées, et notamment aux fins de :

- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de Vos inscriptions aux Evénements ;
- Envoyer des e-mails ou publier des messages afin de Vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre inscription ;
- Envoyer des emails ou SMS afin de fournir des informations, annonces et mises à jour relatives à l'Évènement auquel Vous êtes inscrit ;
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de Vous informer d'autres événements qui pourraient Vous intéresser ;
- Vous informer de vos résultats ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

En application de la réglementation relative au transfert, à la collecte, à la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne justifiant de son identité, peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, ainsi que ses droits à la limitation du Traitement, droit à la portabilité de ses données, et droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en adressant une demande à traildespierresdorees@footringrunninganse.fr